



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06 / 12 / 2023

Dossier complet le : 06 / 12 / 2023

N° d'enregistrement : 2023 -7632

1 Intitulé du projet

Reconstruction de la station d'épuration intercommunale de l'unité technique d'assainissement de Saint-Valery-sur-Somme

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Saint-Valery-sur-Somme

Raison sociale

Collectivité territoriale commune

N° SIRET

2 1 3 0 0 6 7 7 3 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHAREYRON

Prénom(s)

Daniel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
24 a) Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents habitants et supérieure ou égal à 10 000 équivalents habitants. Le projet prévoit une capacité nominale de 13 600 Équivalents Habitants.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de reconstruction d'une station d'épuration de 13 600 EH, basée sur le principe de la boue activée, dans le cadre de la mise en conformité de l'unité technique d'assainissement de Saint-Valery-sur-Somme. Le Maître d'Ouvrage a arrêté la filière de base qui comprend les ouvrages suivants : Un poste de réception des matières de vidange ; un dégrilleur automatique, de type "escaliers" ; un ouvrage combiné pour le dégraissage et le dessablage ; un bassin circulaire, concentrique, avec clarificateur au milieu, zone aérée autour, et en périphérie de cette dernière, une zone d'anaérobie (avec la zone de contact incluse) un puits à boues (recirculation) une fosse à flottants (notamment pour l'extraction des boues en excès) et un ouvrage de dégazage ; un bassin circulaire pour la clarification ; une cuve pour le chlorure ferrique ; un ouvrage cylindrique utilisé comme puits à boues ; un ouvrage cylindrique pour récupérer les flottants ; un bâtiment pour l'atelier à boues (centrifugation) ; un traitement tertiaire composé d'un filtre MES et d'un canal à UV ; un ouvrage de comptage des eaux traitées ; un poste "toutes eaux" un bâtiment regroupant le local d'exploitation, le local des armoires électriques, le local des surpresseurs, un local pour le générateur de secours et un local de gestion des boues (déshydratation par centrifugation). La STEP sera alimentée comme actuellement par le poste de refoulement de la STEP actuelle. Le BSR existant est réhabilité en bassin d'écêtement des débits de pointe. Une des 4 lagunes sera complètement remblayée pour y installer les nouveaux ouvrages. Les lagunes non remblayées feront l'objet d'une mise en valeur écologique.

4.2 Objectifs du projet

Saint-Valery-sur-Somme dispose de la compétence assainissement collectif par délégation de la communauté d'agglomération jusqu'en 2026 et à ce titre, exploite en régie la station intercommunale. Avec les communes voisines Arrest et Noyelles-sur-Mer, elles se sont lancées en 2021 dans la réalisation d'une étude diagnostique de leur système d'assainissement. Dans la continuité de cette étude, réalisée par le BET V2R, Saint-Valery-sur-Somme, en concertation avec Arrest et Noyelles-sur-Mer, a décidé d'engager des travaux sur la station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1987, dans le but de se mettre en conformité vis-à-vis des réglementations sur l'Eau (déversements par temps sec, déversements par temps de pluie, dépassements paramètres bactériologiques, CBPO>Charge nominale sur 5 ans, PC95>Débit de référence sur 5 ans). Par ailleurs, la nouvelle station d'épuration traitera également les paramètres azotes global et phosphore, ce qui n'est pas le cas actuellement.

C'est dans cet objectif qu'AMODIAG Environnement a été désigné comme maître d'œuvre, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité de la STEP intercommunale de Saint-Valery-sur-Somme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux auront lieu sur le site même de la station d'épuration actuelle de Saint-Valery-sur-Somme, plus précisément sur la parcelle 605 de la section A de la planche cadastrale n°2 de la commune de Boismont. L'emprise de la zone de travaux s'étend sur environ 9 200 m², démolitions comprises.

Travaux prévus sur 16 mois :

L'exécution du projet (installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous matériels pour la construction de la STEP) ; Les travaux comprennent la réalisation de l'ensemble des ouvrages de la future STEP, l'accès provisoire à la zone de travaux, la voirie à modifier ; La démolition des ouvrages non réutilisés : bâtiment d'exploitation actuel, silo à boues, bassin d'aération, clarificateur, canal de comptage, chlore ; Compensation zone humide (seulement en phase de chantier), zone d'expansion de crue, espèces protégées (un dossier de dérogation sera déposé, des mesures ERC sont à l'étude et prévues, une étude faune/flore est en cours de réalisation par le ALFA Environnement).

Les ouvrages seront un maximum hors-sol, hormis le poste toutes eaux, le poste eaux traitées (existant), les fosses à graisses et à sables. Le bâtiment d'exploitation, conformément à la réglementation du PPR, sera sur un étage. L'épuisement du sol est prévu à l'aide de pointes filtrantes (uniquement durant les phases de mise en œuvre des parties enterrées des ouvrages). La pose des canalisations est réalisée en tranchée ouverte avec mise en œuvre de blindage et épuisement de fond de fouille. A ce stade, il est prévu de réaliser les ouvrages les plus importants sur micropieux. Conformément au règlement du PPR de submersion marine de Marquenterre, les équipements électronique/électromécaniques seront situés au dessus du niveau de référence (8,5 m NGF).

A noter qu'une des 4 lagunes de finition existantes sera complètement curée puis remblayée pour y accueillir les nouveaux ouvrages. Un aménagement paysager est prévu, il sera proposé par le cabinet d'architectes, co-traitant au sein du groupement de maîtrise d'œuvre. Les zones déconstruites (bassin aération, clarif) seront renaturées.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il s'agit d'une station de type Boues Activées en aération prolongée, faible charge, avec rejet des eaux traitées dans le contre-fossé de la Somme. Il n'est pas prévu de modifications sur le réseau de transfert des eaux usées.

Les ouvrages des files "eau" et "boues" sont décrites précédemment au chapitre 4.1.

Les ouvrages seront exploités en régie, comme actuellement, par la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

La totalité du process est automatisée. Une présence quotidienne d'un exploitant est prévue pour les vérifications, réglages et ajustements nécessaires. Le traitement des boues se fera les jours ouvrés, sur les plages de présence de l'exploitant (7 heures/j ouvré).

Les débits traités et rejeté, les volumes de boues recirculées et extraites sont mesurées en continu. Des bilans pollution entrée/sortie ouvrages seront effectués conformément à la réglementation.

Les volumes des sous-produits (sables, graisses, refus de dégrillage, boues) sont quantifiés avant évacuation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (STEP), permis de construire (PPR Marquenterre, Loi Littoral), dossier de demande de dérogation "espèces protégées".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
STEP - Débit journalier de référence : - Débit de pointe horaire : - Superficie travaux (démolition ouvrages exi + construction nouveaux ouvrages) :	13 600 EH 1 500 m³/jour 140 m³/h 0,92 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Route d'Abbeville

Lieu-dit : _____

Localité : BOISMONT

Code postal : 8 0 2 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 0 ° 1 7 ' 3 7 " 5 Lat. : 0 1 ° 6 5 ' 0 3 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Boismont, PPR Marquenterre & Baie de Somme, Loi Littoral, Zonages d'Assainissement des Eaux Usées des communes de Saint-Valery-sur-Somme, d'Arrest et de Noyelles-sur-Mer.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet consiste à mettre en conformité la station d'épuration actuelle, mise en service en 1987. La plupart des ouvrages ne seront cependant pas conservés hormis : le poste de refoulement en entrée, le bassin tampon et 3 des 4 lagunes de finition. L'annexe n°4 identifie ces ouvrages.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : ZNIEFF 220320035 - Plaine maritime picarde
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche est localisé à plus de 8 km du projet (FR3800638 : Cordon de galets de La Mollière)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site des futurs travaux est situé sur la commune de Boismont. Le territoire de cette dernière est soumis à la Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé sur le parc naturel régional FR8000057 : Baie de Somme Picardie Maritime. Réserve naturelle régionale la plus proche est localisée à plus de 13 km du projet (FR9300156 : Bois des Agneux). Réserve naturelle nationale la plus proche est localisée à plus de 7 km du projet (FR3600118 : Baie De Somme). Projet situé à 200 m du parc naturel marin FR9100005 Estuaires Picards et Mer d'Opale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plus proche : Le Touquet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Immeuble classé le plus proche du projet situé à 1 km (l'Entrepôt aux sels). Le projet est donc situé à 500 m de la zone de protection de l'immeuble classé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une partie du site a été identifiée comme zone humide après une étude de 2023 réalisée par le bureau d'études ALFA (annexe n°7) L'application de la séquence "éviter, réduire et compenser (ERC)" sera démontrée dans le Dossier au titre de la Loi sur l'Eau pour l'autorisation préfectorale d'exploitation de la STEP. L'impact sur la zone humide sera temporaire car seulement en phase de chantier (sur l'emprise de la piste de chantier donc sur le fossé et sur la partie nord)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Boismont dispose d'un PPR : Marquenterre-Baie de Somme
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il a été approuvé le 10 juin 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	AAC la plus proche située à 20 km du projet : AAC de CRECY (code sandre : 1757)
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site fait partie du Littoral Picard

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans un périmètre de moins de 5 km : FR2200346, FR2212003 Dans un périmètre de moins de 20 km : FR2200346, FR2200347, FR3102005, FR2200349, FR2200354, FR2200363, FR2212003, FR2210068 Cf. Annexe n°
D'un site classé ?	☐	☒	Le site est localisé à environ 3 km du site classé de la Pointe du Hourdel et Cap Hornu

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	En été 2023 dans le cadre des études d'AVP, un relevé piézo a démontré la présence d'eau à partir de -1,5 m/TN. Les travaux pour la construction du bassin d'aération et du clarificateur nécessiteront un rabattement de nappe (niveaux d'ancrages proches du niveau de la nappe). Les eaux d'exhaure seront rejetées, après prétraitements, dans le fossé qui court le long de l'extrémité est du site. Les prélèvements s'effectueront uniquement durant les phases travaux génie civil. Essai de pompage prévu études PRO (et G2 PRO)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Si les terres extraites lors des terrassements ne peuvent pas toutes être réutilisées pour le remblaiement des lagunes ou pour le régalaie des sols, alors elles seront évacuées dans les règles de l'art (BSD).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La reconstruction de la station d'épuration a notamment comme objectif de mettre en adéquation les équipements épuratoires vis-à-vis des besoins actuels et futurs du territoire en matière d'assainissement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un dossier de dérogation "espèces protégées" sera déposé. * Effet temporaire : altération/destruction d'habitats (emprise chantier)-dérangement-risque destruction d'individus limité en cas de prises de mesures de réduction adaptées * Effet permanent : destruction d'habitats (remblaiement de lagunes)-risque de destruction d'individus limité en cas de prises de mesures de réduction adaptées. Application s.ERC au travers du DLE. Mise en valeur écologique des lagunes conservées et des zones démolies.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Un dossier de dérogation "espèces protégées" sera déposé. * Effet temporaire : altération/destruction d'habitats (emprise chantier)-dérangement-risque destruction d'individus limité en cas de prises de mesures de réduction adaptées * Effet permanent : destruction d'habitats (remblaiement de lagunes)-risque de destruction d'individus limité en cas de prises de mesures de réduction adaptées. Application s.ERC au travers du DLE. Mise en valeur écologique des lagunes conservées et des zones démolies.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Présence d'une conduite de gaz naturel d'après Georisques.gouv.fr, à environ 60 m de la zone des travaux. Une demande de DT sera transmise au concessionnaire correspondant afin d'avoir sa localisation précise. Les risques vis-à-vis de cette conduite, au vue de la distance minimale entre les travaux et la conduite, sont très faibles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone de sismicité 1 (d'après l'article D 563-8-1 du code de l'environnement) Risque d'inondation et de submersion marine : PPR Marquenterre-Baie de Somme. Les zones d'expansion de crue sont conservées (voire augmentées vis-à-vis de l'existant). Risque de mouvements de terrain : PPR Marquenterre-Baie de Somme. Les conclusions des études géotechniques G2 AVP et G2 PRO seront intégrées aux dispositions constructives.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Risque de pollution carbonée et azotée dans les eaux souterraines en cas de problème de traitement, risque de contamination par contact ou ingestion générant des maladies.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques très limitées compte-tenu de l'entretien, de la maintenance et du suivi des ouvrages et équipements de la STEP.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La STEP est desservie par la route d'Abbeville (Route Départementale 3). La circulation risque d'être perturbée en phase travaux par la circulation des engins de chantier. Cependant, seuls l'amenée et le repli d'engins de chantier peuvent générer quelques perturbations de la circulation routière de par leur encombrement et leur vitesse de circulation. Aucun stationnement de véhicule sur la voirie n'est pas prévu.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de chantier, en période diurne (émissions du chantier) En phase d'exploitation : bruits très limités par l'insonorisation des équipements et local insonorisé
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase de chantier, en période diurne (émissions du chantier) En phase d'exploitation : bruit très limité par l'insonorisation des équipements
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Exploitation : Oui, mais très faibles. Lors d'un fonctionnement normal, la file eau reposant sur un procédé de type boue activée à faible charge émet très peu d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Exploitation : Les prétraitements et le local de déshydratation des boues seront tout de même désodorisés.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Exploitation : Passages de camions(collecte boues, déchets, réactifs) Phase de chantier : Passages des camions et engins lourds, terrassements
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets sous la forme d'eau d'exhaure de la nappe et sous la forme d'eau traitée (après passage au travers des ouvrages de la STEP). Les eaux d'exhaure ne concernent que la phase de chantier.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eau d'exhaure : Fossé des eaux pluviales puis Contre-fossé de la Somme Eau traitée : Lagunes (non remblayé) puis Contre-fossé de la Somme

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'épuisement du fond de fouille pour la réalisation des ouvrages génie-civil produira des eaux d'exhaure qui seront traitées sur place par une décantation puis une filtration à travers des ballots de pailles. Elles rejoindront ensuite le fossé des eaux pluviales puis le contre-fossé de la Somme. Les eaux traitées par la STEP seront rejetées dans les lagunes restants, pour ensuite rejoindre le contre-fossé de la Somme (comme actuellement).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	En phase travaux : - stockage et évacuation de terres inertes, évacuation de sous-produits de curage de lagunes (selon les analyses des boues réalisées par BDS en septembre 2023, les boues peuvent être épanchées), évacuation d'enrobé (absence HAP/Amiante) - déchets inertes liés à la destruction des ouvrages existants En phase d'exploitation : refus de dégrillage (déchets solides de toute nature) ; graisses ; sables ; boues.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les ouvrages s'intégreront autant que faire se peut au sein du site (on rappelle que le site accueille déjà une unité de traitement des effluents). Les nouveaux ouvrages, par rapport à ceux existants et à détruire, seront reculés à l'intérieur de la parcelle. Le maître d'oeuvre AMODIAG Environnement est en cotraitance avec un cabinet d'architecte, PARAL'AX. Il travaille notamment sur l'insertion paysagère du projet au sein de son environnement. Une dérogation à la Loi Littoral existe pour les projets liés au station d'épuration.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude faune/flore et caractérisation de zones humide a été réalisée par ELFA environnement en 2023 (cf. annexe X). De nombreuses espèces faunistiques protégées au niveau national ont été observées sur le site. Sur ces 27 espèces, 20 sont considérées comme nicheuses sur le site. Un dossier de dérogation d'espèces protégées sera déposé. Quant à l'aspect zone humide, les zones non remblayées à la suite de la construction de l'ancienne STEP (l'objectif du projet est sa mise en conformité) se sont révélées être zones humides. A noter que les futurs ouvrages ne sont pas prévus sur ces zones humides. Les travaux auront cependant un impact temporaire sur celles-ci, compte-tenu de la nécessité de réaliser une piste temporaire de chantier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les points suivants auront pour but de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

- Aménagement paysager sur la base de réflexions et proposition d'un cabinet d'architecte (PARAL'AX) ;
- Confinement des sources d'odeur et de bruits (capotage, locaux insonorisés, désodorisation) ;
- Compensation des pertes des fonctionnalités de zone humide sur une surface strictement inférieure à 1000 m². La parcelle pour la compensation a été identifiée, elle est située en lieu et place du silo à boues, du local d'exploitation et de la voirie desservant ces deux ouvrages actuels. Les lagunes existantes qui seront conservées feront l'objet d'une revalorisation écologique de telle sorte à améliorer l'attraction de ces ouvrages d'épuration vis-à-vis des espèces faunistiques. Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le projet de la STEP intégrera cette problématique : les zones de compensation, à ce stade pressenties, auront préalablement été étudiées par ALFA Environnement, les mesures et moyens mis en œuvre pour compenser l'impact temporaire des travaux (piste de chantier) seront définis ;
- Travaux en période diurne ;
- Quant aux zones déconstruites (où sont actuellement le bassin d'aération et le clarificateur), elles seront renaturées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les points suivants auront pour but de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine : Aménagement paysager sur la base de réflexions et proposition d'un cabinet d'architecte (PARAL'AX) ; Confinement des sources d'odeur et de bruits ; Compensation des pertes des fonctionnalités de zone humide sur une surface strictement inférieure à 1000 m². La parcelle pour la compensation a été identifiée, elle est située en lieu et place du silo à boues, du local d'exploitation et de la voirie desservant ces deux ouvrages actuels. Les lagunes existantes qui seront conservées feront l'objet d'une revalorisation écologique. Le DLE pour le projet intégrera cette problématique : les zones de compensation, à ce stade pressenties, auront préalablement été étudiées par ALFA Environnement, les mesures et moyens mis en œuvre pour compenser l'impact temporaire des travaux (piste de chantier) seront définis - Travaux période diurne - Les zones déconstruites seront renaturées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE HABITATS, FAUNE, FLORE, CARACTERISATION ET DELIMITATION DE ZONE HUMIDE - (RAPPORT INTERMEDIAIRE) ALFA ENVIRONNEMENT - SEPTEMBRE 2023	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHAREYRON

Prénom DANIEL

Qualité du signataire MAIRE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME

À SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Fait le 0 6 / 1 2 / 2 0 2 3


Signature du (des) demandeur(s)